

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 24 avril 2017 portant maintien dans un grade et un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1712466A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 17 avril 2000 portant nomination à un emploi d'officier à la garde républicaine;

Vu l'arrêté du 19 juin 2002 portant maintien à un emploi d'officier servant au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 12 mai 2004 portant maintien à un emploi d'officier servant au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 15 février 2006 portant maintien dans son emploi d'une officière recrutée au titre de l'article 29 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 conférant un grade à une officière recrutée au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 conférant un grade et maintien dans un emploi d'une officière commissionnée servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 portant maintien dans un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 maintenant dans un grade affectant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu la demande de l'intéressée en date du 9 novembre 2015,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Mme Isabelle Boureau-Post (NIGEND : 186088 – NLS : 0008037951 – NID : 478050997) est maintenue au grade de lieutenant-colonel, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense, dans l'emploi d'administrateur-régisseur des formations musicales de la garde républicaine pour une durée de trente mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de division,  
adjoint au directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
M. LABBÉ